



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert

Service Territorial : Territoire Vidourle Camargue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2026-16-AP

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

Portant sur une limitation de vitesse à 70 km/h puis à 50km/h

Sur la RD 842 du PR 1+017 (43.7311756515, 4.2053858643) au PR 1+785 (43.7279170227, 4.2126746614)
Sur le territoire des communes d'**AIGUES-VIVES** et **MUS**, Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

CONSIDERANT que, pour garantir la sécurité des usagers, il convient de limiter la vitesse des véhicules circulant sur la RD 842 du PR 1+017 au PR 1+785, sur le territoire des communes d'**AIGUES-VIVES** et **MUS**,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD 842 du PR 1+017 au PR 1+785, sur le territoire des communes d'**AIGUES-VIVES** et **MUS**, est limitée :

- Dans le sens MUS à la RD 1, à 70km/h du PR 1+017 au PR 1+126, puis à 50 km/h du PR 1+126 au PR 1+785.

- Dans le sens RD 1 à MUS, à 50km/h du PR 1+785 au PR 1+126.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par ESR BRAJA VESIGNE et entretenue par l'unité territoriale concernée, conformément au règlement départemental de voirie.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Information des usagers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.gard.fr/>.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, M. le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 15/10/2026

Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Vauvert,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Vincent TOURREAU

Diffusions :

PER Vauvert,
La commune de AIGUES-VIVES,
La commune de MUS,

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE